

DECIDE :

Article 1^{er} : La contrainte émise le 27 octobre 2020 par Pôle emploi à l'encontre de M. [REDACTED] pour un indu d'allocation de solidarité spécifique d'un montant de 14 501,54 euros et 4,76 euros de frais, au titre de la période du [REDACTED] au [REDACTED], est annulée.

Article 2 : Pôle emploi versera une somme de 1 000 euros à M. [REDACTED] sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions de Pôle emploi tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. [REDACTED], et à Pôle Emploi.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 30 décembre 2022.

La magistrate désignée,

La greffière,

Signé

Signé

C. Galle

Z. Aguentil

La République mande et ordonne au ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.